

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011.09.100B « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie et entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Caplan et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Hope Town peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2026-10 a été donné le 4 mars 2026;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2026-10 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Lida Françoise
appuyé par Joanne Ross

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le de Règlement numéro 2026-10 modifiant le Règlement numéro 2011.09.100B (Règlement de zonage) de la municipalité de Hope Town soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Ajouter les plans « Carte 22A03-050-0206 (Hope Town), Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » à l'Annexe B « Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » (*voir Annexe A joint au présent règlement*) ;

Article 2

Remplacer le plan numéro IEFO-2008-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » par le plan numéro IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur » à l'Annexe C « Les paramètres pour l'application des distances séparatrices relatives aux installations

d'élevage » ainsi que tous les numéros de plan « IEFO-2008-25.4 » par « IEFO-2022.1-25 » dans le libellé du texte (*voir Annexe B joint au présent règlement*) ;

Article 3

Remplacer le plan numéro TI-2008-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » par le plan numéro TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » à l'Annexe D « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » ainsi que tous les numéros de plan « TI-2008-08.11 » par « TI-2016-08.11 » dans le libellé du texte (*voir Annexe C joint au présent règlement*);

Article 4

Remplacer le plan numéro IE-2008-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » par le plan numéro IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure » à l'Annexe E « Cartographie : réglementation sur l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC » ainsi que tous les numéros de plan « IE-2008-26 » par « IE-2022.1-26 » dans le libellé du texte (*voir Annexe D joint au présent règlement*);

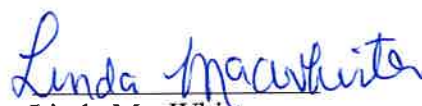
Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Hope Town tenue le 1^{er} avril 2026, à la salle du Conseil de la municipalité de Hope Town.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


Sonia Aspirot
DG – Greffière-trésorière


Linda MacWhirter
Mairesse

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

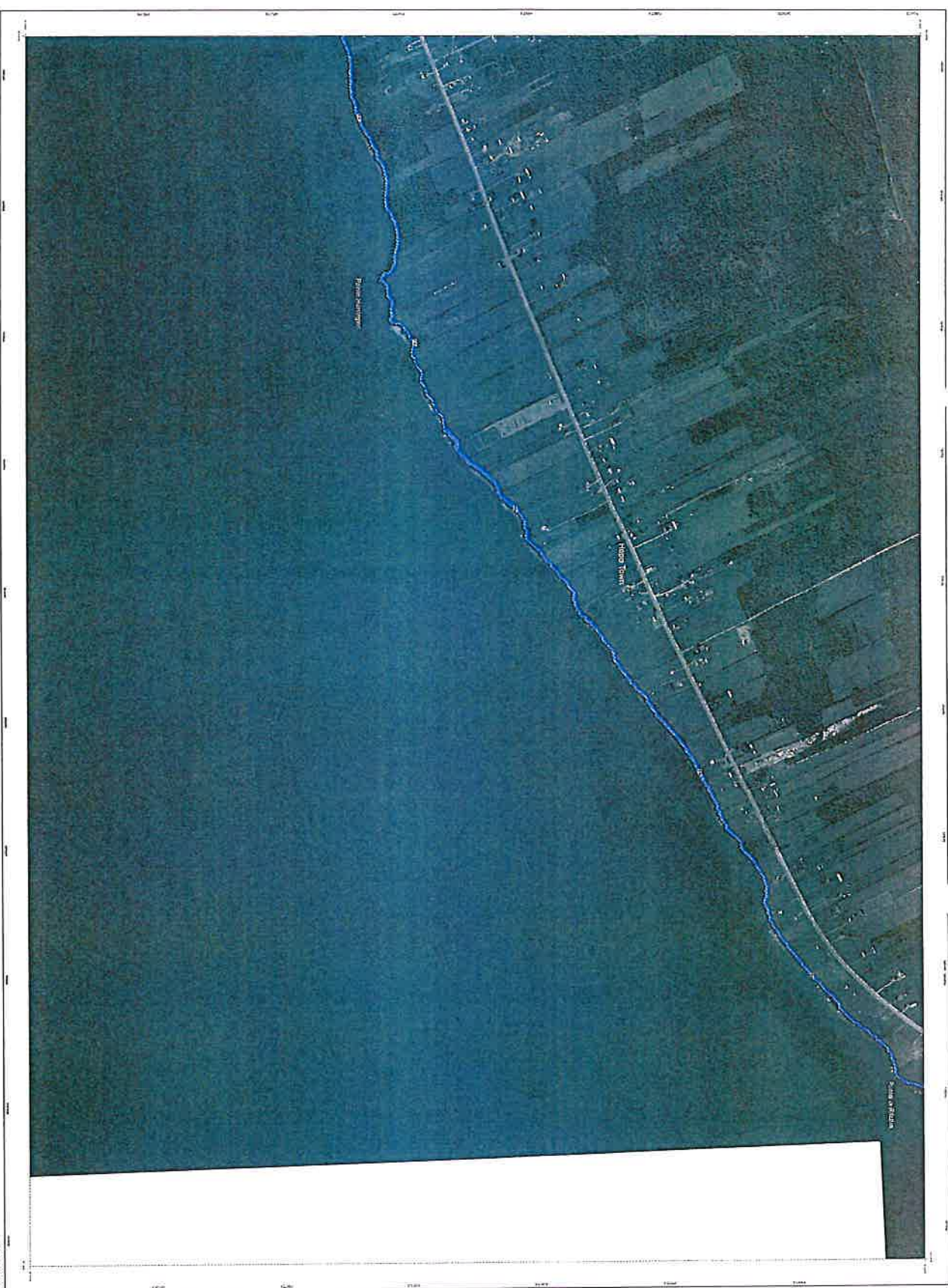
Annexe A

Voir les plans

« Carte 22A03-050-0206 (Hope Town), Carte 22A03-050-0306 (Gignac) et Carte
22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) »

Reproduit à la page suivante

Hope Town



ZSAD-050-0206

Cartographie des zones de milieux naturels et de la faune et flore sensibles et des zones sensibles de la région



Hope Town

- 1** Zone de milieux naturels
- 2** Zone de faune et flore sensibles
- 3** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles
- 4** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité élevée)
- 5** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité moyenne)
- 6** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité faible)
- 7** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité très faible)
- 8** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité nulle)
- 9** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité inconnue)
- 10** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non classée)
- 11** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non évaluée)
- 12** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non déterminée)
- 13** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non définie)
- 14** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non spécifiée)
- 15** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 16** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 17** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 18** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 19** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 20** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 21** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 22** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 23** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 24** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 25** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 26** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 27** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 28** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 29** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 30** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 31** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 32** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 33** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 34** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 35** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 36** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 37** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 38** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 39** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 40** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 41** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 42** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 43** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 44** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 45** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 46** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 47** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 48** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 49** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)
- 50** Zone de milieux naturels et de faune et flore sensibles (sensibilité non renseignée)

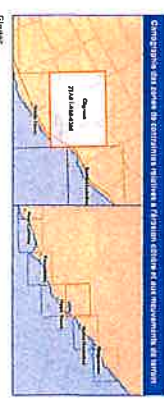
Le présent document est une reproduction de la carte de zonage des milieux naturels et de la faune et flore sensibles et des zones sensibles de la région de Hope Town, Vermont. Les données sont issues de la base de données de la Commission des ressources naturelles et de l'environnement du Québec. Les coordonnées géographiques sont exprimées en UTM (Zone 18Q, 19Q, 20Q, 21Q, 22Q) et en mètres.

Échelle : 1:50 000
 0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 190 200 210 220 230 240 250 260 270 280 290 300 310 320 330 340 350 360 370 380 390 400 410 420 430 440 450 460 470 480 490 500 510 520 530 540 550 560 570 580 590 600 610 620 630 640 650 660 670 680 690 700 710 720 730 740 750 760 770 780 790 800 810 820 830 840 850 860 870 880 890 900 910 920 930 940 950 960 970 980 990 1000

Le présent document est une reproduction de la carte de zonage des milieux naturels et de la faune et flore sensibles et des zones sensibles de la région de Hope Town, Vermont. Les données sont issues de la base de données de la Commission des ressources naturelles et de l'environnement du Québec. Les coordonnées géographiques sont exprimées en UTM (Zone 18Q, 19Q, 20Q, 21Q, 22Q) et en mètres.



Z2A0-036-0386



Legend

	Zone de conservation relative à l'écoulement et au remplissage de l'eau
	Zone de conservation relative à l'écoulement et au remplissage de l'eau
	Zone de conservation relative à l'écoulement et au remplissage de l'eau
	Zone de conservation relative à l'écoulement et au remplissage de l'eau

Notes

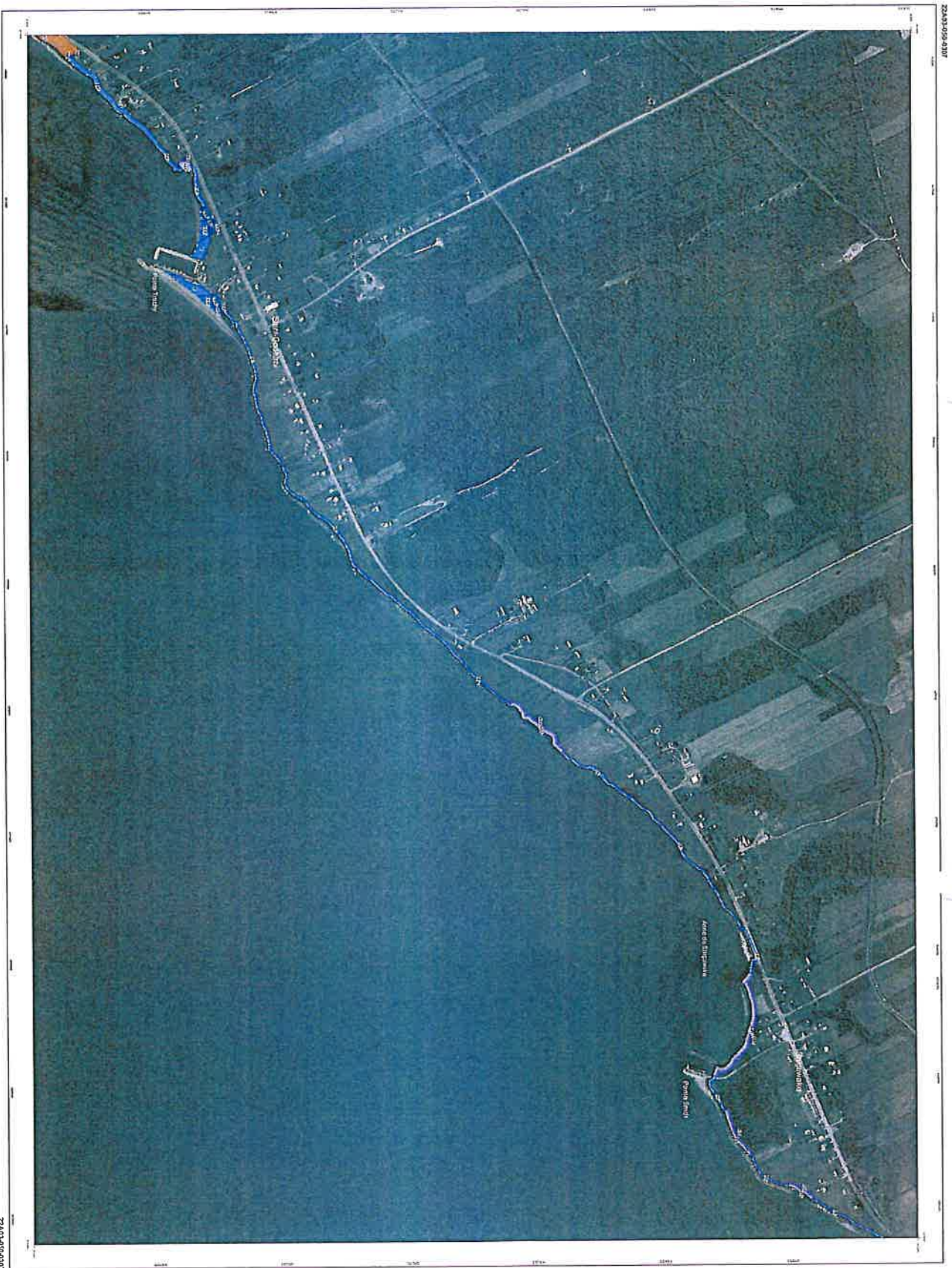
1. Les zones de conservation relatives à l'écoulement et au remplissage de l'eau sont définies en fonction de la sensibilité des zones d'écoulement et de remplissage de l'eau.

2. Les zones de conservation relatives à l'écoulement et au remplissage de l'eau sont définies en fonction de la sensibilité des zones d'écoulement et de remplissage de l'eau.



Legend

	Rivière Sagoué
	Rivière Sagoué
	Rivière Sagoué
	Rivière Sagoué



22A03-558-5387

Cartographie des zones de délimitation municipale et territoriale de l'arrondissement de Saint-Codefroi



Clés de lecture

- 1** Zone de délimitation municipale
- 2** Zone de délimitation territoriale
- 3** Zone de délimitation provinciale
- 4** Zone de délimitation fédérale
- 5** Zone de délimitation internationale
- 6** Zone de délimitation régionale
- 7** Zone de délimitation locale
- 8** Zone de délimitation communale
- 9** Zone de délimitation paroissiale
- 10** Zone de délimitation scolaire
- 11** Zone de délimitation universitaire
- 12** Zone de délimitation hospitalière
- 13** Zone de délimitation culturelle
- 14** Zone de délimitation linguistique
- 15** Zone de délimitation économique
- 16** Zone de délimitation sociale
- 17** Zone de délimitation démographique
- 18** Zone de délimitation géographique
- 19** Zone de délimitation historique
- 20** Zone de délimitation patrimoniale
- 21** Zone de délimitation environnementale
- 22** Zone de délimitation paysagère
- 23** Zone de délimitation touristique
- 24** Zone de délimitation sportive
- 25** Zone de délimitation récréative
- 26** Zone de délimitation culturelle
- 27** Zone de délimitation linguistique
- 28** Zone de délimitation économique
- 29** Zone de délimitation sociale
- 30** Zone de délimitation démographique
- 31** Zone de délimitation géographique
- 32** Zone de délimitation historique
- 33** Zone de délimitation patrimoniale
- 34** Zone de délimitation environnementale
- 35** Zone de délimitation paysagère
- 36** Zone de délimitation touristique
- 37** Zone de délimitation sportive
- 38** Zone de délimitation récréative

Informations générales

Titre : Cartographie des zones de délimitation municipale et territoriale de l'arrondissement de Saint-Codefroi

Projet : Cartographie des zones de délimitation municipale et territoriale de l'arrondissement de Saint-Codefroi

Client : MRC de Saint-Codefroi

Échelle : 1:50 000

Projeté : UTM

Altitude : 100 mètres

Coordonnées : 46° 45' N, 71° 15' O

Échelle : 1:50 000

Projeté : UTM

Altitude : 100 mètres

Coordonnées : 46° 45' N, 71° 15' O

Informations techniques

Logiciel : ArcGIS 10.1

Format : PDF

Version : 1.0

Date : 2012

Auteur : MRC de Saint-Codefroi

Échelle : 1:50 000

Projeté : UTM

Altitude : 100 mètres

Coordonnées : 46° 45' N, 71° 15' O

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Annexe B

IEFO-2022.1-25 « Cartographie afférente à la réglementation relative au contrôle des nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur »

Reproduit à la page suivante

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Annexe C

Voir le plan

TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire
de la municipalité de Hope Town »

Reproduit à la page suivante

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.100B
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

Annexe D




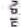

Voir le plan

IE-2022.1-26 « Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation
d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure »





Légende

Zône de protection (décharge de protection)







Immeubles protégés

-  Bâtiment d'une base de plein air
-  Centre d'interprétation de la nature
-  Centre récréatif de loisir, de sport ou de culture
-  Temple religieux "Église"
-  Centre de santé Pin Rouge

Autres éléments protégés

-  Rivière à saumon
-  Route régionale 289
-  Route nationale 132
-  Périmètre urbain

Réseau routier

-  Local
-  Accès ressources
-  Collectif de transit (MTC)
-  Collectif municipal
-  Régionale
-  Nationale

Voie ferro

Ligne de transport d'énergie 69 kV

Ligne de transport d'énergie 230 kV

Île

Lac, rivière et plan d'eau

Cette carte s'appuie sur l'information géographique de sources gouvernementales, pour les données relatives à la géographie physique et pour les informations relatives aux limites administratives. Les données relatives à la géographie humaine sont issues de la base de données de la MRC de Bonaventure. Dernière mise à jour : 2020-08-14. MRC de Bonaventure, Service de géomatique, 2020, p. 2020.

IE - 2022.1 - 26

Cartographie afférente à la réglementation relative à l'implantation d'éolienne sur le territoire de la MRC de Bonaventure

Échelle = 1 : 325 000

